

## APPEL À CANDIDATURES 2025

### DEVENIR ASSOCIATION MARRAINE DE PROJETS JSI-VVSSI

Dispositifs « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI)  
Et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVSSI)

#### OBJET DE L'APPEL

**Vous êtes une association de jeunesse ? d'éducation populaire ? de solidarité internationale ? Vous avez de l'expérience et de l'expertise dans l'accompagnement de jeunes sur des projets de mobilité et de solidarité internationale ?**

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) vous invite à candidater pour devenir association marraine de projets collectifs de jeunes s'inscrivant dans le cadre des dispositifs Jeunesse Solidarité Internationale (JSI) et Ville Vie Vacances et Solidarité Internationale (VVSSI).

Pilotés et financés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ces [dispositifs](#) sont gérés au niveau national par le FONJEP.

#### Quel est le rôle de l'association marraine ?

- ❁ L'association marraine est la clef de voûte d'un processus pédagogique : elle accompagne le porteur de projet, ainsi que les jeunes impliqués, dans toutes les phases de préparation du projet, afin de renforcer leurs connaissances des enjeux mondiaux et leur capacité à construire un projet de solidarité internationale.
- ❁ L'association marraine accompagne les porteurs de projet dans les procédures de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme en ligne du FONJEP, et les guide pour une meilleure compréhension des critères du dispositif.
- ❁ Elle est également la garante financière du projet qu'elle accompagne : elle vérifie, puis valide en dernier ressort le dépôt du dossier. Elle perçoit l'acompte et le solde du projet, qu'elle reverse ensuite à l'association porteuse du projet.

## 1. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les dispositifs « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVVSI), constituent la première étape d'un parcours d'engagement à l'international des jeunes. Au-delà du soutien financier, les dispositifs proposent une méthodologie, des outils ainsi qu'un cadre structurant visant à accompagner les jeunes de 15 à 25 ans dans une expérience de vie enrichissante.

Afin de garantir la qualité des projets et la réussite des expériences interculturelles et solidaires vécues par les jeunes, chaque projet doit obligatoirement être accompagné par une association marraine habilitée par le FONJEP.

Malgré l'augmentation du nombre de projets JSI-VVVSI soutenus et l'attractivité croissante des dispositifs, l'accès des jeunes et des associations à ces derniers demeure marqué par des disparités territoriales. Ces inégalités s'expliquent par une pluralité de facteurs, et notamment le nombre limité de structures marraines dans certains territoires. Il existe en effet une corrélation entre le volume de dossiers déposés par région et le nombre de parrains actifs au sein des territoires.

Cet appel à candidatures vise ainsi à impulser de nouvelles dynamiques régionales, en particulier dans les zones encore peu investies dans ces programmes. L'objectif est de mieux répondre à la diversité des besoins des jeunes et des territoires, et de permettre à un plus grand nombre de jeunes de participer à des projets collectifs de solidarité internationale, notamment ceux les plus éloignés des opportunités de mobilité.

Par ailleurs, une attention particulière est portée à la qualité de l'accompagnement assuré par les structures marraines. À ce titre, toute nouvelle association habilitée bénéficiera d'une formation au parrainage, également ouverte aux associations déjà actives<sup>1</sup> dans le cadre des dispositifs.

Enfin, il convient de souligner que, pour soutenir le développement de ces dispositifs jeunesse sur les territoires, le FONJEP est appuyé par une structure associative<sup>2</sup> dans chacune des 18 régions françaises afin de favoriser une dynamique mutualisée en faveur de la jeunesse et de la solidarité internationale à l'échelle territoriale.

## 2. ÊTRE ASSOCIATION MARRAINE JSI-VVVSI, QU'EST-CE QUE C'EST ?

### Le parrainage, un engagement

Lorsqu'une association marraine accepte de parrainer un projet JSI ou VVVSI, elle s'engage sur différents aspects de l'accompagnement du projet :

---

<sup>1</sup> La liste actuelle des associations marraines est disponible sur le site internet du FONJEP : [https://www.fonjep.org/sites/default/files/public/fonjep\\_ckeditor/pdf/Solidarite-Int/Liste%20associations%20marraines%202025.pdf](https://www.fonjep.org/sites/default/files/public/fonjep_ckeditor/pdf/Solidarite-Int/Liste%20associations%20marraines%202025.pdf)

<sup>2</sup> La liste de ces structures associatives, appelées « coordinations régionales », est disponible sur le site internet du FONJEP : [https://www.fonjep.org/sites/default/files/public/fonjep\\_ckeditor/Liste%20des%20coordinations%20r%C3%A9gionales%20JSI-VVVSI%20et%20ISI%20\\_%202025.pdf](https://www.fonjep.org/sites/default/files/public/fonjep_ckeditor/Liste%20des%20coordinations%20r%C3%A9gionales%20JSI-VVVSI%20et%20ISI%20_%202025.pdf)

- 🌈 Elle veille à ce que l'action s'inscrive dans la durée.
- 🌈 Elle informe des difficultés que peuvent rencontrer les porteurs de projet dans la réalisation de l'action.
- 🌈 Elle vérifie le respect des critères d'éligibilité du dossier.
- 🌈 Elle est la garante du suivi technique et financier du projet vis-à-vis des pouvoirs publics français. Si le projet est retenu, l'association marraine est destinataire des crédits accordés par le MEAE.

Le manquement à certaines obligations, notamment au niveau de la phase préparatoire de l'action et au montage du projet, peut être préjudiciable et entraîner un refus de cofinancement du MEAE.

Le parrainage est un engagement auprès d'un groupe. Il demande de la disponibilité et un intérêt pour les dispositifs JSI et VVSI de la part du parrain et de l'association porteuse du projet.

**NB : L'action de parrainage fait l'objet d'une convention signée entre l'association marraine et l'association porteuse du projet.**

## Le parrainage, un rôle d'appui/conseil

L'association marraine établit un lien privilégié et étroit avec le groupe et l'association porteuse du projet. Elle est la garante de la pertinence et du bon déroulement du projet. Elle doit vérifier scrupuleusement le respect des critères d'éligibilité du dossier.

En signant la convention de parrainage, l'association marraine s'engage à accompagner l'association et le groupe porteur du projet, en vue de la réalisation complète et totale de l'action de solidarité internationale, jusqu'au dépôt du bilan de leur projet et à la mise en œuvre des actions de restitution.

## Toutes les étapes du parrainage

### 1. Préparation du projet

- 🌈 Par sa connaissance fine des procédures et du dispositif JSI-VVSI, l'association marraine sensibilise le groupe aux conditions d'éligibilité.
- 🌈 Grâce à son réseau et à sa connaissance du terrain, elle peut mettre en relation le groupe de jeunes en France avec des organismes en France et dans les pays partenaires.<sup>3</sup>
- 🌈 Elle présente au groupe parrainé les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention. Elle peut, à cette occasion, mettre le groupe en contact avec des associations et des jeunes ayant déjà réalisé une action JSI ou VVSI.

---

<sup>3</sup> Et inversement pour les projets en réciprocité, c'est-à-dire les projets d'accueil en France d'un groupe de jeunes d'un pays partenaire.

- 🌸 Au-delà de ce rôle d'appui, l'association marraine joue un rôle de conseil sur la pertinence même du projet, sa faisabilité, ainsi que son ancrage dans le pays partenaire. Elle est également initiatrice d'une réflexion sur le développement et la solidarité internationale.
- 🌸 Elle répond à l'ensemble des questions posées par l'association porteuse du projet et s'assure de la bonne compréhension et du suivi de chacune des étapes.
- 🌸 Elle appuie le groupe dans ses démarches administratives, notamment au niveau de la rédaction du projet ou de sa relecture et de la validation du budget prévisionnel en vue de la recherche de financements.

## **2. Au moment de l'instruction**

- 🌸 L'association marraine peut répondre aux questions et demandes des instructeurs du dossier (*toutefois, c'est en priorité au groupe porteur du projet que les instructeurs s'adressent*).
- 🌸 Elle transmet au groupe porteur du projet la décision du jury régional de sélection (avis favorable – avis favorable sous réserve – ajournement – refus).
- 🌸 En cas d'avis favorable, elle complète et signe la convention de cofinancement avec le FONJEP et perçoit la subvention accordée.

## **3. Pendant la réalisation de l'action**

- 🌸 Il revient à l'association porteuse du projet d'effectuer l'ensemble des démarches obligatoires et nécessaires au départ (visas, vaccins, assurances, déclaration d'ACM, etc.). L'association marraine veille, pour sa part, à ce que ces obligations soient bien respectées. À cet effet, lors du dépôt de dossier, le porteur de projet doit transmettre au parrain et au FONJEP une attestation sur l'honneur certifiant que l'ensemble des démarches requises ont été entreprises.
- 🌸 L'association marraine rappelle au groupe qu'il est nécessaire de s'inscrire sur le Fil d'Ariane et de contacter le consulat de France avant son départ. Le porteur de projet s'engage à envoyer une déclaration de présence au consulat de France 15 jours avant le départ du groupe.
- 🌸 En cas de problème ou d'incident grave mettant en jeu le démarrage ou la poursuite de l'action, l'association marraine en informe le FONJEP.

## **4. Au retour**

Au-delà du compte rendu narratif et financier du projet, l'association marraine peut aider à une restitution plus globale, dans le but de promouvoir et de participer à des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

## Rémunération – part parrain

Dans le cadre du parrainage de projets JSI ou VVSI, l'association marraine peut demander une part sur le financement du projet (appelée « part parrain »), allant jusqu'à **500 euros maximum**.

Le montant est laissé à la libre estimation de la structure marraine qui évalue le temps passé dans le parrainage du dossier et l'accompagnement du groupe.

### 3. COMMENT DEVENIR ASSOCIATION MARRAINE ?

#### Critères d'éligibilité

**Seront considérées comme éligibles les associations remplissant les deux critères d'éligibilité suivants :**

*Attention, la candidature au parrainage ne se fait pas à titre individuel mais au nom de la structure que le ou la référente représente. De fait, le deuxième critère concerne la structure et non le ou la titulaire du rôle de parrain.*

- Être une association de loi 1901 ou de loi 1908 pour les départements de Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Être une association ayant déjà accompagné au moins deux projets de jeunes de mobilité et/ou de solidarité internationale.

S'agissant des réseaux de jeunesse et d'éducation populaire, il est recommandé aux entités départementales et régionales de soumettre elles-mêmes un dossier de candidature.

#### Calendrier de dépôt

*L'appel à candidatures pour devenir association marraine est bisannuel.*

<b>Ouverture des dépôts de candidatures</b>	Lundi 25 août 2025
<b>Clôture des dépôts de candidatures</b>	Jeudi 30 octobre 2025
<b>Comité de sélection</b>	Mi-novembre 2025
<b>Publication des résultats</b>	Fin novembre 2025
<b>Période de formation prévue</b>	Décembre 2025

## Processus de sélection

### 1<sup>ère</sup> étape – Dépôt en ligne

Pour candidater, veuillez référencer votre structure sur la plateforme en ligne du FONJEP <https://applications.fonjep.org/Account/Login>, si celle-ci n'est pas déjà enregistrée. Veuillez à bien compléter votre compte association, en y ajoutant l'ensemble des documents nécessaires (déclaration au Journal Officiel, composition du Bureau, les derniers statuts de l'association, n° SIRET).

- ➔ Attention, vous ne pourrez pas passer à l'étape suivante si l'ensemble des informations ne sont pas fournies.

Veillez-vous rendre ensuite sur le module « Jeunesse & Solidarité Internationale » :



Puis cliquez sur « Déposer une candidature » sous l'espace « Devenir association marraine JSI-VVSI ».

Plusieurs documents vous seront demandés :

- 🌈 Téléchargez **la fiche de candidature** modèle disponible sur la plateforme, puis soumettez-là au sein de l'espace de dépôt dédié.  
*Cette fiche vise à recueillir les motivations de votre structure quant à sa volonté de devenir association marraine dans le cadre des dispositifs JSI-VVSI, et à mettre en lumière vos connaissances ainsi que vos expériences relatives aux enjeux de la solidarité internationale, à l'accompagnement de projets portés par des jeunes, et autres thématiques connexes.*
- 🌈 Téléchargez le dernier **rapport d'activité** de votre structure, en format PDF.
- 🌈 Optionnel – Il vous est également possible de joindre, sous format ZIP, tout document susceptible d'appuyer votre candidature (exemples de projets déjà accompagnés, outils pédagogiques développés par votre structure, etc.).

Une fois l'ensemble des documents obligatoires soumis, vous pourrez valider le dépôt de votre candidature au parrainage.

### 2<sup>ème</sup> étape – Réception et étude de l'éligibilité des candidatures

A l'étape de clôture de dépôt des candidatures, le FONJEP vérifiera l'éligibilité de l'ensemble des demandes.

### **3<sup>ème</sup> étape – Comité de sélection**

Les candidatures seront analysées par un comité de sélection, composé de représentants du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, du FONJEP, de France Volontaires et du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA). Pourront également être présents au sein de ce comité de sélection des représentants des structures associatives suivantes : Engagé-e-s et Déterminé-e-s, la Ligue de l'enseignement, Luttons ensemble pour un avenir meilleur à Mayotte (LEPAM Mayotte), et Occitanie Coopération.

## **Formation au parrainage**

Une fois les associations candidates sélectionnées, le ou la référente parrainage au sein de l'association sera invitée à suivre une formation au parrainage. À l'issue de cette formation, la structure sera en mesure d'accompagner son premier dossier JSI-VVSI, ainsi que le dépôt de dossier sur la plateforme en ligne du FONJEP.

### **Informations complémentaires sur la formation qui sera dispensée :**

-  La formation, ainsi que les repas et les déplacements pour se rendre à celle-ci seront pris en charge par le FONJEP, conformément à son guide de remboursement.
-  La formation au parrainage durera entre deux et trois jours, et le format de réalisation sera adapté en fonction de la proposition de la structure formatrice (présentiel, distanciel, format hybride).
-  La formation au parrainage a pour objectif de permettre à tous les parrains JSI-VVSI de monter en compétences et d'assurer un accompagnement de qualité. Ainsi, cette formation sera obligatoire pour les nouvelles associations marraines. Les associations marraines actuelles seront également invitées à y participer.
-  La formation sera conçue comme un lieu de rencontre permettant l'échange et le renforcement des dynamiques entre acteurs.
-  L'association recevra à l'issue de la formation un kit d'outils pour l'accompagner dans son rôle de parrain (calendrier du parrain, tutoriel de dépôt en ligne, lexique des notions relatives à la solidarité internationale, etc.).
-  L'association pourrait se voir offrir la possibilité d'être « tutorée » par une association marraine JSI-VVSI expérimentée, rencontrée ou non à l'occasion de la formation.
-  Au terme de la formation au parrainage, la nouvelle association devra signer une charte d'engagement regroupant l'ensemble de ses missions et de ses engagements en tant qu'association marraine JSI-VVSI.

## Après la sélection

Une fois les trois étapes clés du processus de sélection réalisées, c'est-à-dire :

- 1- Le dépôt de candidature écrit
- 2- Le comité de sélection
- 3- La formation au parrainage

⇒ **La nouvelle association marraine est prête à parrainer son premier projet JSI ou VVSI.**

- 🌸 À la suite du premier dossier parrainé, **un échange** sera réalisé entre le FONJEP et la nouvelle association marraine, afin de faire le bilan de cette première expérience.
- 🌸 L'association sera chaque année amenée à **renouveler son intérêt** à parrainer via un système de validation simple sur la plateforme du FONJEP. Elle s'engage à accompagner au moins un projet au cours de l'année suivante, et à s'assurer que la personne référente en charge du parrainage au sein de la structure demeure inchangée. Le cas échéant, si une nouvelle personne est désignée, le FONJEP pourra lui proposer de participer à la prochaine session de formation destinée aux associations marraines.
- 🌸 **Une rencontre annuelle des associations marraines** sera organisée afin de proposer des temps de restitution et d'échanges de pratiques.

**Pour toute question sur cet appel à candidatures, veuillez contacter l'équipe du Pôle Solidarité Internationale du FONJEP à l'adresse : [solidariteinternationale@fonjep.org](mailto:solidariteinternationale@fonjep.org)**